Département de l'Essonne
VILLE DE MARCOUSSIS (91460)

N°	2022-076 1/3

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil municipal

L'an deux mil vingt deux
Le jeudi 22 septembre à 20h03

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 22/09/2022, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présents :
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sebastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt, Mme Laure Gibou, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :
Mme Laurence Amichaux, Mme Justine Giagnoni, Mme Joane Giraudon, M. Sébastien Le Ferrec, M. Jean-Marc Payen, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer.
Procurations :
Mme Laurence Amichaux à Mme Laure Gibou
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze
Mme Joane Giraudon à M. Alexandre Bussière
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Sandrine Boëte
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
M.Damien Rousseau à M. Jérôme Cauët
M. Christophe Royer à M. Enzo Sodano

Absent :
Aucun

M. Frédérick Baby Marinpouy a été désigné Secrétaire de Séance.

Visa Sous-préfecture
Date de convocation 15/09/2022
Date d'affichage
Nombre de Conseillers
En exercice 29
Présents 22
Votants 29

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20220922-DEL2022-076-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022

OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2002-409 en date du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le SIGEIF auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance ;

CONSIDERANT que le montant de cette redevance est calculé à partir de la population totale de la commune issue du dernier recensement en vigueur au 1er janvier de chaque année, portée sur chaque état des sommes dues adresser à l'opérateur débiteur de la redevance ;

CONSIDERANT que la revalorisation de cette redevance tient compte de l'actualisation au 1er janvier de chaque année de l'indice d'ingénierie connu et publié au journal officiel du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **CALCULE** la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2022 ;

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret susvisé ci-dessus ;

- **APPLIQUE**, au titre de l'année 2022, le taux de revalorisation de 44.58 % et au titre de chaque année suivante, le taux de revalorisation prévu au dernier alinéa de l'article R.2333-105 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20220922-DEL2022-076-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Hôtel de Ville - 5 rue Alfred Dubois 91460 Marcoussis - tél : 01 64 49 64 00 - fax : 01 69 01 18 53